

## Commune de Massanes

### **Compte-rendu Conseil Municipal du vendredi 15 juin 2018**

Le vendredi quinze juin deux mille dix-huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - dûment convoqué - s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josette CRUVELLIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CRUVELLIER Josette, CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, ABBO Alain, BRES Pascal, LAURONT Mireille, VETTU Guillaume, BERENGER Crystel, MEROT Josiane, COURTIOL Jimmy.

Étaient absents : néant

Date de convocation : 11/06/ 2018

Secrétaire de séance : MEROT J.

Après lecture, le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

#### **Objet : Centre de Gestion des personnel Communaux du Gard**

##### **\* médecine préventive**

Madame Cruvellier expose que la commune de Massanes est affiliée au Centre de Gestion (CDG 30) en matière de médecine préventive.

Le CDG 30 rencontre des difficultés pour recruter un médecin spécialisé. Pour pallier ce manque d'effectif, il propose une nouvelle tarification. A la place d'une cotisation annuelle indexée sur la masse salariale, sans rapport avec la réalité d'un suivi médical du personnel, il propose une tarification à l'acte.

Après délibération, le conseil approuve unanimement cette proposition.

##### **\*Médiation préalable obligatoire : accès au médiateur en cas de conflit**

L'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges vient d'être publié au Journal officiel du 8 mars 2018 dans le prolongement du décret n°2018-101-du 16 février 2018 portant expérimentation de la MPO.

Cet arrêté fixe la liste des 46 centres de gestion candidats qui ont tous été retenus, dont le CDG30 qui est l'un des tout premiers à s'être porté volontaire.

En matière de médiation, le législateur apportait une première réponse avec la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 qui prévoit que, à titre expérimental et pour une durée de 4 ans maximum à compter de sa promulgation, les recours contentieux formés par certains agents, soumis aux dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret prévoit que l'expérimentation commencera le 1er avril 2018 et se terminera le 18 novembre 2020 et fixe les modalités de cette médiation expérimentale.

Les collectivités qui sont intéressées doivent se rapprocher du CDG30 afin de conclure une convention lui confiant la mission de MPO en cas de litiges avec leurs agents avant le 1er septembre 2018.

Cette mission de médiation obligatoire est proposée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et pourra porter sur les décisions suivantes :

\*Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la rémunération ;

Les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

\*Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé ;

\*Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade obtenu par promotion interne ;

\*Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

\*Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

\*Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions pour cause d'inaptitude.

\*La procédure est définie par le décret : saisine du médiateur sous deux mois qui interrompt le délai de recours contentieux, information à l'intéressé et transmission des coordonnées du Médiation Préalable Obligatoire

150 € en cas de besoin

Après délibération, le conseil approuve cette convention et autorise Mme le Maire à la signer

### **Objet : Interconnexion avec le Syndicat AEP de l'Avène**

Les marchés ont été notifiés ce jour. En raison des formalités restant à accomplir et des congés d'été, les travaux débiteront en septembre.

### **Objet : Rénovation de la fontaine d'Estelle**

Le GAL, dans le cadre du programme de rénovation du petit patrimoine, va aider la commune pour compléter les dossiers de demande de fonds européens (FEDER)

Organisation du 14 juillet : le repas aura lieu le samedi 14 juillet au soir. Les invitations et inscriptions vont être lacées. L'ensemble des élus participera aux préparatifs.

Organisation de la nuit des camisards le 07 août 2018.

Tous les élus seront présents, l'installation du barnum et des comptoirs se feront la veille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes